



Rapport d'Activité 2018

Editorial

Le 4 mai dernier, la chambre régionale des comptes tenait son audience solennelle dans le cadre prestigieux de l'abbaye aux Hommes de Caen, qui a longtemps abrité les séances de l'Echiquier de Normandie. Cette manifestation exceptionnelle traduit la présence de la juridiction sur l'ensemble de son ressort, au plan territorial comme dans l'équilibre des contrôles entre les collectivités territoriales, les établissements publics, en particulier les hôpitaux, et les associations (cf. p. 9).

A travers ses travaux, la chambre veille au respect de l'ordre public financier. A cette fin, elle s'assure de l'application de principes élémentaires : le vote de budgets en équilibre (cf. p. 13 et 14), la fiabilité des comptes publics, l'application des règles du droit de la fonction publique ou de la commande publique, mais également la répression des manquements à la probité (cf. p. 11). L'ordre public exige aussi qu'il soit fait un emploi économe, efficient et efficace des deniers publics, qui constituent une ressource rare.

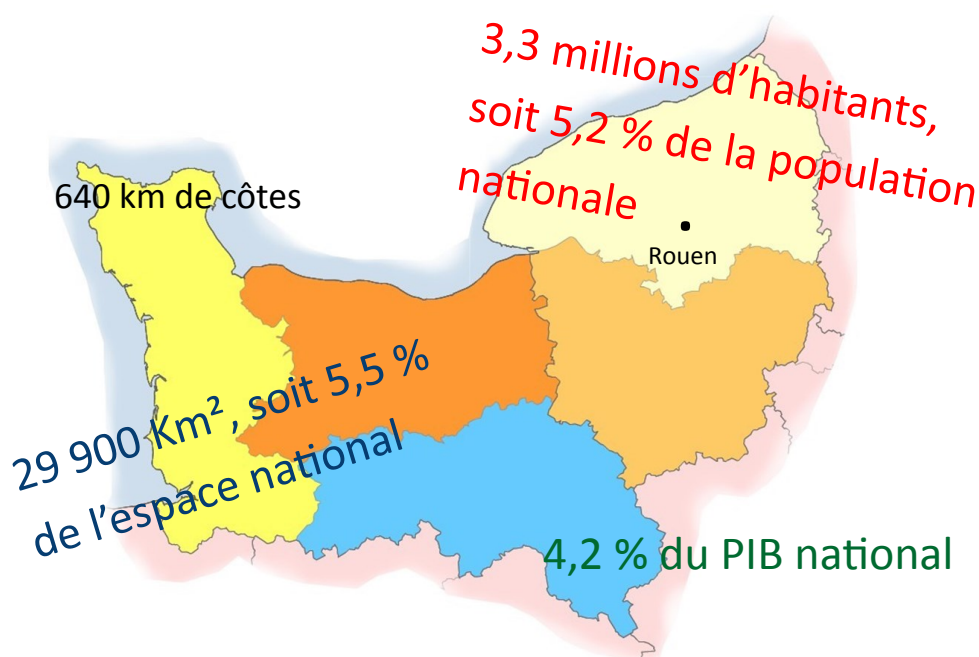
Dans l'exercice de ses différentes missions, elle s'engage dans un dialogue fructueux avec les organismes contrôlés, qui prennent désormais la mesure de la contribution que la chambre peut apporter, par ses observations et recommandations, à l'amélioration de la gestion publique (cf. p. 15 à 17). Elle s'inscrit également dans le cadre plus vaste de l'action de l'Etat en direction des collectivités locales. Le cœur de ce dispositif continue de reposer sur les comptables publics, dans leur triple action de contrôle, de conseil et de prestation au profit des collectivités, et dont l'efficacité repose sur leur indépendance à l'égard de l'ordonnateur et sur leur responsabilité à l'égard de ce juge spécialisé qu'est la chambre régionale des comptes. La contribution des comptables publics à la régularité et à la qualité de l'action publique doit, comme l'an dernier être soulignée : dans les trois quarts des cas (cf. p. 12), le contrôle de leurs comptes conduit à les décharger de leur gestion.

Christian Michaut
Président de la chambre régionale
des comptes de Normandie

Sommaire

<u>1 - Le ressort de la chambre : la région Normandie</u>	<u>3</u>
<u>2 - L'organisation de la chambre</u>	<u>3</u>
<u>3 - La stratégie de contrôle</u>	<u>5</u>
<u>La participation aux enquêtes communes en 2018</u>	<u>6</u>
<u>Les enquêtes locales en 2018</u>	<u>6</u>
<u>Le rapport sur les finances publiques locales de la Cour et ses illustrations en Normandie</u>	<u>6</u>
<u>4 - L'activité en 2018</u>	<u>8</u>
<u>Les missions principales</u>	<u>8</u>
<u>1 - Les contrôles des comptes et de la ges- tion</u>	<u>8</u>
<u>2 - Les contrôles juridictionnels</u>	<u>12</u>
<u>3 - Les saisines budgétaires</u>	<u>13</u>
<u>Les nouvelles missions</u>	<u>15</u>
<u>1 - Le suivi des recommandations</u>	<u>15</u>
<u>2 - Le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux</u>	<u>18</u>
<u>3 - L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales</u>	<u>18</u>
<u>L'activité du ministère public</u>	<u>19</u>
<u>L'activité de la chambre vue par la presse régionale et sur le site internet</u>	<u>20</u>
<u>5 - Le fonctionnement de la chambre</u>	<u>21</u>
<u>Les moyens</u>	<u>21</u>
<u>Les événements de 2018</u>	<u>22</u>
<u>En bref</u>	<u>25</u>

1 - Le ressort de la chambre : la région Normandie



Ces données sont issues de l'étude « Panorama » de l'INSEE Normandie – novembre 2017.

Les collectivités

La région regroupe cinq départements : le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime. Elle compte environ 2 700 communes dont plus de 80 % sont des communes rurales.

La carte des collectivités a été profondément modifiée par les dispositions récentes facilitant les regroupements.

Entre 2014 et 2017, la Normandie a perdu près de 350 communes et réduit de moitié le nombre d'intercommunalités.

La Normandie compte 96 communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017, issues de 340 communes fusionnées. Concernant l'intercommunalité, la région est passée de 162 EPCI en 2015 à 73 au 1^{er} janvier 2017. Seules 15 intercommunalités comptent plus de 50 000 habitants, et 5 plus de 100 000 habitants (Rouen, Caen, Le Havre, Cherbourg, Evreux).

2 - L'organisation de la chambre

La chambre régionale des comptes de Normandie exerce, en 2018, une compétence directe sur plus de **950 collectivités et établissements locaux** soumis aux règles de la comptabilité publique et dotés d'un comptable public, **représentant une masse financière de 16,2 milliards d'euros** (recettes de fonctionnement des budgets principaux 2017). La chambre peut également évoquer les comptes de près de 4 200 organismes plus petits, soumis à l'apurement administratif, qui représentent une masse financière de 1,9 milliard d'euros.

Elle a reçu délégation de la Cour des comptes pour le contrôle de certains établissements publics nationaux, tels les hôpitaux et les chambres consulaires.

Elle est compétente, à titre facultatif, pour exercer le contrôle d'organismes recevant le concours financier de collectivités territoriales ou participant à l'exécution du service public, comme les sociétés d'économie mixte, les délégataires de service public ou certaines associations subventionnées.

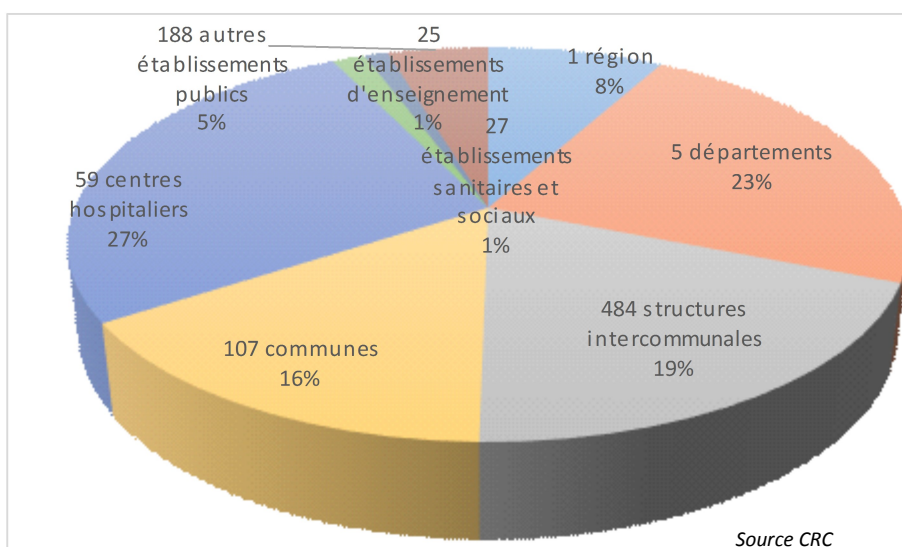
Le portefeuille de la chambre est particulièrement concentré sur quelques organismes : les dix plus importantes entités, dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 300 millions d'euros, représentent 45 % du montant financier contrôlé.

Organismes	Type Organisme	Montant total des recettes de fonctionnement 2016 en K€
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Département	1 430 151
REGION NORMANDIE	Région	1 271 201
DEPARTEMENT DU CALVADOS	Département	733 919
CHU HOPITAUX DE ROUEN	Centres Hospitaliers Régionaux	706 710
DEPARTEMENT DE L'EURE	Département	585 892
CHU DE CAEN	Centres Hospitaliers Régionaux	556 539
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (ex CREA)	EPCI	534 100
DEPARTEMENT DE LA MANCHE	Département	513 506
DEPARTEMENT DE L'ORNE	Département	341 145
CENTRE HOSPITALIER GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Centres hospitaliers généraux	339 717

Source : CRC

Les 59 établissements publics de santé normands représentent 27 % de la masse financière contrôlée par la chambre.

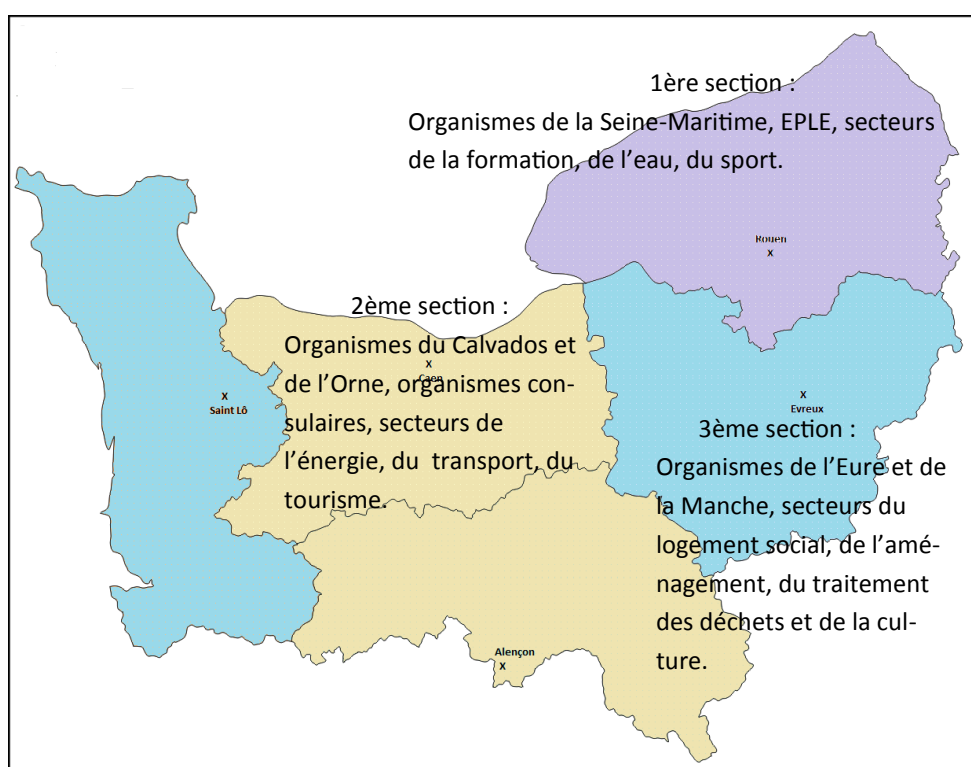
Le portefeuille de la CRC de Normandie est réparti de la façon suivante par nature d'organismes, en montant des recettes de fonctionnement (2017) :



Source CRC

La compétence de contrôle est répartie entre les trois sections de façon géographique. La première section est compétente à l'égard des organismes situés dans la Seine-Maritime, la deuxième pour le Calvados et la Manche, la troisième pour l'Eure et l'Orne.

Des compétences thématiques sont également attribuées aux sections. Une cellule chargée de l'apurement des comptes des comptables publics est rattachée à la troisième section.



La répartition des séances a été la suivante en 2018:

Plénière ou restreinte	55
Section	49
Audiences publiques de jugement des comptes	12
Auditions	4
Prestations de serment de comptables publics	4

Source : CRC

3 - La stratégie de contrôle

Conformément aux orientations nationales définies par l'ensemble des présidents, la chambre régionale de Normandie élabore sa programmation autour de quatre priorités stratégiques : la maîtrise des finances publiques locales ; l'évaluation de la performance des administrations et services locaux ; la probité et la régularité comptables ; les conséquences de l'organisation territoriale.

Ces travaux s'insèrent dans une démarche pluriannuelle de programmation, prévue par les [normes professionnelles des juridictions financières](#).

Dans ce cadre, le programme annuel veille à respecter un équilibre dans la couverture territoriale, à pré-

voir à échéance rapprochée des contrôles ciblés pour les organismes présentant des difficultés particulières, à réserver des contrôles approfondis pour les collectivités à forts enjeux, à élargir le champ des investigations aux différents organismes « périphériques » (associations, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales...) qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques.

Parallèlement aux enquêtes nationales auxquelles la chambre participe, elle conduit chaque année des contrôles sur un thème local, et depuis quatre ans, poursuit une enquête interne sur la prévention des risques financiers dans les petites communes.

La contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018 à 2022 impose aux collectivités territoriales, dont les dépenses représentent environ le cinquième des dépenses publiques, de participer à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques.

À partir de 2018, la contribution au redressement des comptes publics se substitue au système précédent de réduction des concours financiers de l'État dont la Cour des comptes a mesuré l'effet dans son dernier rapport sur les finances publiques locales. Le nouveau dispositif apporte une action directe sur la dépense par la fixation d'un plafond de la hausse des dépenses, à 1,2 % par an en moyenne, auquel est joint un mécanisme de bonification ou pénalité en fonction de l'atteinte de l'objectif. Depuis 2014, la hausse moyenne annuelle des dépenses des collectivités est de 1,5 %. L'effort engagé vise une économie de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.

Les 322 plus grandes collectivités françaises, qui représentent les deux tiers des dépenses de fonctionnement locales, devaient signer un contrat avec le représentant de l'Etat au plus tard le 30 juin 2018 pour bénéficier de modulations de leur engagement. A défaut de contrat, le plafond d'augmentation appliqué est de 1,2 % et les pénalités seront de 100 % du dépassement éventuel observé.

En Normandie, 15 collectivités sont concernées par cet engagement :

- la région ;
- les cinq départements ;
- quatre EPCI : la métropole de Rouen, les communautés urbaines de Caen, de Cherbourg et du Havre ;
- cinq communes : Caen, Cherbourg-en-Cotentin, Evreux, Le Havre et Rouen.

Elles représentent globalement un budget de 7,1 milliards d'euros (données 2017).

Dans son rapport sur les finances publiques locales, publié le 25 septembre 2018, la Cour des comptes a constaté l'efficacité du précédent dispositif de baisse des dotations et a noté l'amélioration de la situation financière des collectivités. Elle envisage avec plus de réserves les perspectives pour la période 2018-2022 : « *Le nouveau dispositif de contractualisation avec les collectivités locales instauré par l'État vise à limiter à 1,2 % l'évolution en valeur de leurs dépenses de fonctionnement. Si la reprise de l'inflation se confirme, cet objectif ne pourra être atteint qu'au prix d'une réduction des dépenses en volume, inédite jusqu'ici. Dans son principe, conformément à ce qu'avait pu recommander la Cour, il tend à individualiser les efforts de gestion demandés aux collectivités. En pratique toutefois, la modulation reste faible parmi les 322 collectivités concernées.* »

La participation aux enquêtes communes en 2018

Par leur contribution aux enquêtes thématiques, les chambres régionales des comptes participent, avec la Cour des comptes, à une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local.

En 2018, la chambre a participé aux enquêtes nationales suivantes, qui donneront lieu à la publication par la Cour de rapports portant sur :

- les trains express régionaux,
- les nouvelles régions,
- la restauration collective,

- les actes et les consultations externes à l'hôpital,
- les abattoirs publics.

Elle a également pris part à l'enquête sur la gestion des compétences scolaires et périscolaires démarrée en 2017, qui a fait l'objet d'une insertion au rapport public sur les finances locales de septembre 2018, illustré de six exemples normands.

La chambre a également achevé les contrôles prévus dans le cadre de l'enquête sur les opérations funéraires avec la publication de six rapports d'observations définitives en 2018 et qui a fait l'objet d'une insertion au rapport public annuel 2019.

Les enquêtes locales en 2018

L'enquête sur la gestion des déchets a été poursuivie en 2018.

La chambre a également mené l'examen de la gestion de 3 communes de petite taille dans le cadre de l'enquête sur la prévention des risques financiers, qui s'est pour-

suivie pour la quatrième année. La chambre s'attache à déceler des situations structurellement difficiles pour lesquelles l'analyse peut ouvrir des perspectives d'amélioration de la situation financière.

Le rapport sur les finances publiques locales de la Cour et ses illustrations en Normandie

Ce rapport annuel, présenté le 25 septembre 2018, est issu du travail commun entre la Cour des comptes et les chambres régionales, dont les rapports d'observations ont

notamment illustré le chapitre portant sur les dépenses des collectivités en matière scolaire et périscolaire.

Dans le rapport :

Le cas des collectivités normandes :

Le rapport publié en septembre 2018 par la Cour des comptes sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics évoque la situation de plusieurs collectivités territoriales normandes, dont certaines ont fait l'objet de contrôles récents de la chambre régionale des comptes.

Au plan national, il est constaté que les dépenses des collectivités ont augmenté plus vite que les recettes. L'année 2017 a vu une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement, même si l'ensemble des transferts financiers en provenance de l'État s'est maintenu au niveau de 2016.

des efforts à poursuivre

Par ailleurs, les collectivités ont bénéficié d'une croissance plus soutenue des impôts directs locaux. Cette évolution favorable de leurs ressources n'a été que partiellement neutralisée par l'impact budgétaire plus important qu'en 2016 des décisions prises par l'État au plan national (politique salariale de la fonction publique).

Les communes et le bloc communal

En 2017, les produits de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont augmenté plus rapidement que leurs charges de fonctionnement, améliorant ainsi leur épargne brute de 4,9 %.

À l'inverse des années précédentes, ces collectivités ont connu une reprise marquée des dépenses d'investissement (+10,2 %) et, dans une moindre mesure, de personnel.

Les départements

En 2017, la loi NOTRe a transféré des départements aux régions les compétences relatives aux transports interurbains et aux transports scolaires. En contrepartie, les régions ont reçu une quote-part supplémentaire de CVAE de 25 %, retirée aux départements, soit un montant de 4,05 Md€. Elles ont reversé aux départements 2,34 Md€ sous la forme d'attributions de compensation représentant l'excédent de recettes transférées par rapport au montant des charges réellement assumées en raison de ces transferts de compétences.

Les départements ont aussi transféré aux métropoles des compétences limitées. Outre la voirie départementale, ces transferts effectués *a minima* ont concerné, le plus souvent, le fonds d'aide aux jeunes, le fonds de solidarité logement, la prévention spécialisée, le tourisme et la culture. Le transfert de la voirie donne lieu au versement aux métropoles d'une dotation de compensation, imputée en section de fonctionnement, alors que certaines dépenses de travaux relevaient de la section d'investissement : il se traduit donc, parfois, par un alourdissement des dépenses de fonctionnement des départements.

Malgré une diminution de la dette du fait d'investissements en baisse pour la huitième année consécutive et le ralentissement confirmé de leurs dépenses sociales, la situation d'ensemble des départements s'est caractérisée par une fragilité financière persistante et un relâchement des efforts d'économie, hors masse salariale.

Le Calvados fait partie des départements dont l'épargne nette s'est le plus dégradée. La Seine-Maritime connaît une situation inverse, grâce à des dépenses sociales contenues, ainsi qu'un nouveau et important recul de ses dépenses d'investissement (- 24 %).

Globalement, la situation financière des départements reste fragile car elle dépend étroitement de facteurs conjoncturels. Si les dépenses de RSA se sont stabilisées en 2017, l'ensemble des autres dépenses sociales (allocations et frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées, aide sociale à l'enfance) a encore connu une progression soutenue à laquelle a contribué la prise en charge des mineurs non accompagnés.

La région

Les régions avaient interrompu la dégradation de leur épargne brute (+ 2,4 %) en 2016. L'évolution globale de leur situation financière en 2017 confirme cette trajectoire. L'épargne brute des régions s'est accrue de 13 %,

à un niveau légèrement supérieur à celui de l'exercice 2013.

L'amélioration a été plus modeste pour la Normandie (+ 6,2 %).

Les régions ont connu une reprise de leurs dépenses comme de leurs recettes de fonctionnement, ce retour étant plus marqué dans cinq régions parmi lesquelles figure la Normandie. La Normandie fait partie des six régions qui ont enregistré, entre 2013 et 2017, un taux d'évolution moyen des dépenses de fonctionnement supérieur à l'objectif de 1,2 % fixé par la loi de programmation des finances publiques.

A la différence des départements et des collectivités du bloc communal, la baisse des dotations de l'État à compter de 2014 n'a pas conduit les régions à réduire leurs dépenses d'investissement, qui ont continué de progresser jusqu'à un coup d'arrêt en 2016 (- 5,4 %). Le mouvement de hausse a repris en 2017. Les régions ont globalement accru leurs dépenses d'investissement de 9,5 %, effaçant la baisse observée l'année précédente. Avec une hausse de 13 %, la Normandie fait aussi partie des dix régions dont les dépenses d'investissement ont le plus progressé, ses interventions portant prioritairement sur les subventions versées aux départements ou aux organismes de droit privé. L'amélioration de son épargne nette lui a permis de les financer tout en se désendettant.

Dépenses en matière scolaire et périscolaire



Le rapport a permis de délivrer deux principaux messages sur cette thématique :

- L'affirmation du rôle des communes dans ce domaine de compétence partagé avec l'État : du fait du développement des activités périscolaires, effet indirect de la réforme des rythmes scolaires de 2013, les communes ont procédé à des choix de gestion et d'organisation fortement différenciés. En conséquence, les coûts de prise en charge des élèves sont à la fois globalement croissants et très variables d'une collectivité à l'autre.
- L'efficacité de l'action des collectivités passe par une meilleure articulation de leurs actions avec celles de l'État. L'État doit poursuivre l'adaptation du maillage des écoles à l'évolution de la démographie scolaire. La dimension intercommunale doit aussi être prise en compte dans la carte scolaire.

Le rapport évoque la situation de six communes normandes qui ont fait l'objet de contrôles récents dans les domaines scolaire et périscolaire : Alençon, Carentan-les-Marais, Le Havre, Mondeville, Val-de-Reuil et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

4 - L'activité en 2018

Les missions principales

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire.

1 - Les contrôles des comptes et de la gestion

Défini à l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur « la régularité des actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

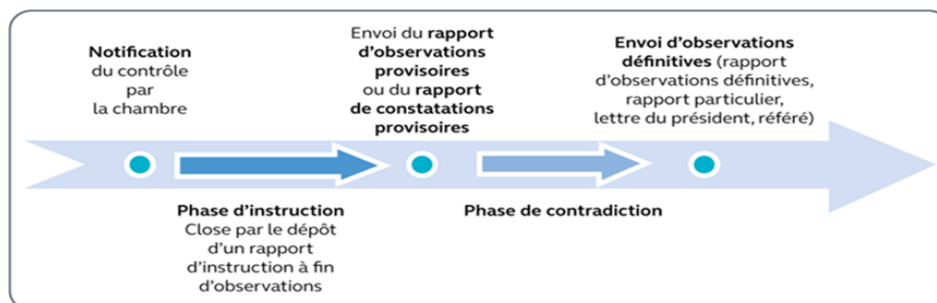
Il est strictement encadré par une procédure, ménageant plusieurs phases d'échanges contradictoires.

Le contrôle de la gestion donne lieu, à l'issue de l'instruction par l'équipe de vérification, formée généralement d'un magistrat et d'un vérificateur des juridictions financières, et après un premier délibéré de la chambre, à l'envoi d'un rapport d'observations provisoires à l'organisme contrôlé.

Après une phase de contradiction permettant de prendre en compte les réponses de la collectivité, un

deuxième délibéré de la chambre arrête les termes d'un rapport d'observations définitives.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'organisme. Il est alors rendu public, en particulier par sa publication sur le site internet des juridictions financières. Le bon déroulement des phases de ces travaux est encadré par le respect de normes professionnelles.



Les observations formulées par la chambre lors de l'examen de la gestion répondent ainsi à un triple objectif :

- Apporter une information aux élus locaux sur le fonctionnement et les éventuels dysfonctionnements de la collectivité et sur sa situation financière.
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés en relevant d'éventuelles lacunes dans l'application des procédures réglementaires, par exemple en matière d'achats, de gestion des ressources humaines, de relations avec les associations subventionnées ou

les délégataires de service public.

- Participer à l'information du citoyen sur l'emploi des fonds publics et les modes de gestion.

En 2018, la chambre a ouvert 37 examens de la gestion ; elle a adressé 37 rapports d'observations provisoires et 45 rapports d'observations définitives ont été rendus publics, qui correspondent pour partie à des contrôles engagés l'année précédente.

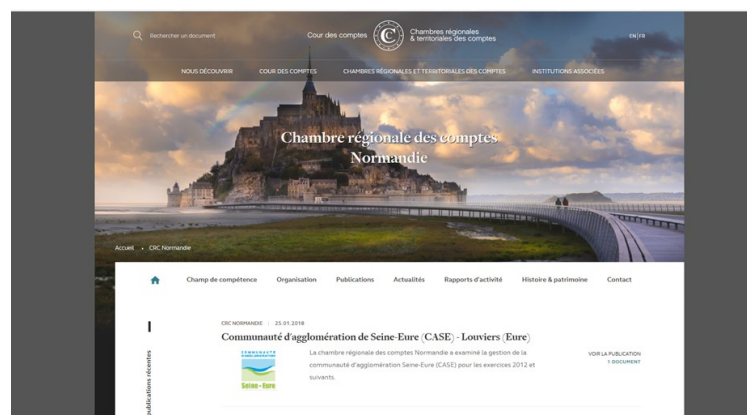
En moyenne, les rapports d'observations définitives sont adressés à la collectivité dans les douze mois qui suivent l'ouverture du contrôle.

Localisation des examens de gestion dont le rapport d'observations définitives a été notifié en 2018 :



Vous pouvez retrouver les publications de la chambre, jugements, rapports d'observations définitifs et avis sur le site internet des juridictions financières :

www.ccomptes.fr/normandie



	2018	2017	2016
nombre de contrôles de la gestion ouverts	37	38	45
nombre de rapports d'observations provisoires notifiés (ROP)	37	36	46
nombre de rapports d'observations définitifs notifiés (ROD2)	45	37	46
délai moyen entre l'ouverture de l'examen de gestion et le ROD 1 en mois	12,6	12,5	11,6

Les communications aux administrations concernées

Au terme de ses contrôles, la chambre peut décider, indépendamment des observations adressées à l'organisme, d'informer une administration compétente sur un sujet rencontré à l'occasion du contrôle ou transmettre au procureur de la République, par l'intermédiaire du procureur financier, un signalement de faits dans la perspective d'éventuelles poursuites judiciaires.

La répartition de ces communications par destinataire est la suivante :

	comptables	procureur de la République	préfet	autre (ministre par l'intermédiaire du procureur général, autre autorité...)	TOTAL
2015	5	1	1	1	8
2016	9	4	1	1	15
2017	6	1	2	6	15
2018	3	5	3	7	18

Source : greffe

Les communications aux ministres concernés, par l'intermédiaire du procureur général près la Cour, ont été les plus nombreuses en 2018. Elles ont porté sur l'interprétation ou l'application de points de réglementation (primes, règles de commande publique applicables aux ESMS, encaissement de taxes funéraires par des opérateurs privés, financement des services publics de transport, taux de TVA applicables à certaines activités). Saisi par le procureur général, le ministre dispose de deux mois pour apporter une réponse, dont il est ensuite donné information à la CRC.

Ces interventions permettent des remises en ordre de situations ou des modifications de textes réglementaires.

A l'occasion du contrôle de certains organismes, la chambre peut déceler des détournements de fonds

La CRC relève des irrégularités qui, bien souvent, ont persisté durant plusieurs années et reflètent **la faiblesse des dispositifs de contrôle interne dans le secteur public ou associatif et la confiance et l'autonomie accordées aux agents qui manient des fonds. La chambre, par l'intermédiaire du procureur financier, transmet ses constats au procureur de la république, qui engage les poursuites pénales.**

Ainsi à l'occasion du contrôle d'une petite commune en 2015, la chambre écrit dans le rapport d'observations définitives : *« Il ressort par ailleurs de l'examen de la chambre que la commune avait mis en place un dispositif de complément de rémunération pour ses agents, non déclaré et transitant par l'amicale des personnels. Il a cependant été mis fin à ce dispositif porteur de risques juridiques en 2014. »*

En 2016, les contrôles de plusieurs régies ont permis de déceler des **irrégularités et détournements.**

Ainsi dans le rapport d'observations définitives du contrôle des régies de stationnement d'une grande ville, la chambre constate : *« le fonctionnement de certaines régies de recettes chargées de la collecte des droits de stationnement auprès des usagers a été affecté de nombreuses anomalies (carences en matière de séparation des tâches et de contrôle interne). Conjuguées au caractère sensible que revêt par nature le maniement d'espèces avant leur restitution dans la caisse du comptable public, elles ont exposé la collectivité à un niveau élevé de risque opérationnel. Des mesures correctrices ont été prises ces derniers mois, en lien avec le comptable public, mais **une vigilance constante de la ville sur ce processus s'impose.** (...) Disposant des livres de caisse et des liasses des comptes de gestion pour la période 2010-2014, et donc de toutes les pièces justificatives, [la chambre] a pu affiner l'estimation de l'ordonnateur. Elle établit le manque en deniers à la somme totale de 320 706,38 € (26 % des montants collectés pendant la période). »*

A l'occasion du contrôle de l'office de tourisme d'une station balnéaire, il apparaît que : *« La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de l'office de tourisme depuis 2007. Elle est intervenue dans un contexte marqué par une malversation subie par cet établissement. C'est pourquoi, le périmètre de contrôle de la chambre n'avait pas pour objectif de s'assurer de la performance de cet office mais d'examiner les conditions dans lesquelles ces dysfonctionnements avaient pu intervenir et de s'assurer que les dispositifs internes étaient de nature à prévenir la survenance de tels faits. En novembre 2014, la directrice de l'office de tourisme a, en effet, constaté des manques de recettes en ce qui concerne les activités d'animation organisées par l'office. Cette situation aurait dû entraîner, logiquement, de la part de cet établissement, une réaction immédiate en termes d'exercice de l'autorité hiérarchique, de suites judiciaires à donner et de **contrôle interne sur les processus de travail.** Or, la chambre observe qu'au moment de la découverte de tels faits, l'office de tourisme n'a pas pris de mesures conservatoires. (...) C'est dans ce contexte que la chambre constate de nombreux manquements en recettes. Ces manquements ont commencé, au moins en 2007, sans que nul ne s'en aperçoive avant 2014. Ils ont progressé pour atteindre un volume annuel de plus de 39 000 euros (€) en 2014, soit de 10 % à 15 % des recettes commerciales annuelles de l'office de tourisme. »*

En 2018, le contrôle d'une association a mis au jour des détournements importants par le directeur financier, présent depuis l'origine dans l'organisme. L'attention de la chambre avait été attirée sur cette association en raison du montant élevé des subventions octroyées par une commune, qui avait fait l'objet d'un examen de sa gestion l'année précédente. Les constats sont les suivants :

« Le contrôle mené par la chambre a mis en évidence de nombreuses irrégularités telles l'absence totale de procédures de contrôle interne élémentaire et l'utilisation habituelle de chèques en blanc. Ces dysfonctionnements ont contribué à ce que l'association soit, sur l'ensemble de la période de 2012 à 2016, régulièrement victime de détournements de fonds importants.

La chambre a par ailleurs mis en évidence l'existence d'une caisse approvisionnée en argent liquide dont l'usage largement ouvert n'est pas retrace dans une comptabilité. Certaines dépenses imputées sur cette caisse semblent ne pas avoir de rapport direct avec l'objet de l'association.

La chambre a également relevé que l'un des cadres avait bénéficié d'une très forte rémunération établie en dehors de toute référence à la convention collective et sans rapport avec les salaires habituellement pratiqués dans le secteur associatif. De même, la comptable de l'association a perçu depuis le 1er novembre 2003 une rémunération sans que l'association ait été en mesure d'apporter la preuve de son activité.

Si certaines de ces malversations ont pu se produire à l'insu des dirigeants de l'association, les plus importantes ont été facilitées par un environnement propice lié à l'absence totale de contrôle. »

Pour ces affaires récentes, qui demeurent peu nombreuses, les procédures judiciaires sont en cours.

2 - Les contrôles juridictionnels

Mission historique des juridictions financières, le contrôle juridictionnel est lié à deux principes complémentaires : la séparation des ordonnateurs et des comptables, ces derniers détenant le monopole du maniement des fonds publics, et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrôle est généralement mené en parallèle de l'examen de la gestion.

Les recettes et les dépenses des collectivités et organismes soumis au contrôle de la chambre ne peuvent ainsi être recouvrées ou payées que par des comptables publics qui doivent produire leurs comptes, accompagnés de toutes les pièces justificatives, chaque année à la chambre.

Ces comptes font l'objet d'une décision juridictionnelle prenant la forme d'un jugement, si une irrégularité a été détectée à la suite du contrôle, ou d'une ordonnance de décharge, dans le cas contraire.

Le régime de la responsabilité des comptables publics a été profondément remanié par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011. En cas d'irrégularité constatée dans les opérations comptables, la chambre s'attachera à déterminer si un manquement peut être imputé au comptable et si un préjudice a été causé à la collectivité.

Selon la réponse apportée à ces deux questions, la chambre constituera le comptable débiteur des sommes correspondant aux manquants constatés dans les comptes ou pourra mettre à sa charge le paiement d'une somme plafonnée.

En 2018, ces contrôles ont donné lieu à environ 80 rapports d'instruction transmis au procureur financier, qui a pris 21 réquisitoires. Les trois-quarts des contrôles permettent donc de décharger immédiatement les comptables publics de leur gestion.

	nombre de réquisitoires pris	nombre de charges	en recettes	en dépenses
2016	23	36	4	32
2017	17	33	3	30
2018	21	40	5	35

Source : ministère public

A cette même date, 23 jugements ont été rendus par la chambre, dont 17 comportant 39 charges qui ont donné lieu à 31 mises en débet pour 420 453,31 € et 5 sommes plafonnées pour 689 € (cf. liste p. 29).

La moitié des charges portent sur le paiement de dépenses de rémunération en l'absence des pièces justificatives prévues par la réglementation, et notamment d'une délibération qui en attribue le bénéfice.

Au cours de l'année 2018, la chambre a rendu un jugement de gestion de fait, portant sur les conditions d'utilisation de subventions versées à une association transparente à l'égard de la commune.

Quatre des jugements prononcés en 2018 ont fait l'objet d'un appel devant la Cour des comptes. A ce jour, la Cour a prononcé le rejet de la requête pour la gestion de fait et elle a infirmé un jugement.

3 - Les saisines budgétaires

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent chaque année valider les résultats d'exécution du budget précédent et voter en équilibre le budget de l'exercice à venir.

La loi détermine précisément les cas dans lesquels la chambre régionale des comptes peut être saisie, en vue de permettre l'exercice régulier des attributions budgétaires de la collectivité et de s'assurer de son équilibre financier.

Tel est notamment le cas, sur saisine du préfet, lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget dans les délais (article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales), que celui-ci n'a pas été adopté en équilibre réel (article L. 1612-5), ou qu'un déficit apparaît à la clôture de l'exercice (article L. 1612-14).

De même, lorsque les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire n'ont pas été inscrits au budget (article L. 1612-15), la chambre peut être saisie par le préfet, le comptable intéressé ou le créancier. Elle est alors amenée à apprécier le caractère obligatoire de la dépense et à mettre en demeure, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme d'inscrire les crédits nécessaires à son budget. En cas de refus, le préfet procède, à la demande de la chambre, à l'inscription d'office de ces crédits.

Dans tous les cas, le contrôle se déroule dans des délais très brefs, en principe d'un mois, et selon une procédure contradictoire.

En 2018, la chambre régionale des comptes de Normandie a été saisie à 22 reprises (cf. liste p. 29) .

motif de saisine (par article du CGCT)		nombre de saisines en 2015	nombre de saisines en 2016	nombre de saisines en 2017	nombre de saisines en 2018
L. 1612-2	budget non voté	6	10	4	3
L. 1612-5	budget non en équilibre	4	8	8	7
L. 1612-12	compte administratif non voté	4	4	3	5
L. 1612-14	déficit du compte administratif	2	6	4	4
L. 1612-15	défaut d'inscription d'une dépense obligatoire	11	6	6	3
		27	34	25	22

source : greffe

La chambre saisie à plusieurs reprises du règlement budgétaire de la commune nouvelle de SALINE illustrant les difficultés pouvant survenir lors de regroupements de collectivités



Mercredi 16 mai 2018 20:21 - Caen

Saline. La préfecture saisit la chambre régionale des comptes

Saline. Retour en cinq actes sur six

La chambre a été saisie le 16 mai 2018 par le préfet du Calvados en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, car le budget primitif de la commune de Saline, ainsi que celui de son CCAS et du foyer, n'avaient pas été votés avant le 30 avril.

La commune nouvelle de Saline, qui compte plus de 5 000 habitants, a été créée au 1^{er} janvier 2017 par regroupement des communes de Troarn et de Sannerville. La commune nouvelle est devenue membre de la communauté urbaine de Caen-la-Mer, alors que l'ancienne commune de Troarn appartenait à la communauté de communes Entre Bois et Marais. Les conditions financières et patrimoniales de sortie de l'ancienne communauté de communes Entre Bois et Marais, qui a rétrocédé à Saline les compétences scolaires et jeunesse, ont également été sources de complexité.

Les problèmes institutionnels se sont doublés de difficultés politiques. Le maire de la commune nouvelle, élu début 2017, a démissionné le 2 février 2018 après avoir informé le conseil municipal de graves dysfonctionnements. Sa démission, acceptée par le préfet du Calvados, a été suivie par celle d'une dizaine de conseillers municipaux, provoquant l'organisation de nouvelles élections.

Le 15 avril 2018, la liste d'un opposant au maire démissionnaire est arrivée en tête au deuxième tour de l'élection et un nouveau maire de la commune nouvelle a été élu lors du conseil municipal du 21 avril 2018.

Une quinzaine de jours plus tard, la nouvelle équipe municipale a sollicité la préfecture car aucun projet de budget n'était prêt et la situation financière paraissait très contrainte. Plusieurs états n'avaient pas été présentés au vote du conseil municipal : le budget primitif 2018, le compte administratif 2017 et le constat de sa conformité avec le compte de gestion 2017, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 et le vote des taux d'imposition pour 2018.

La chambre a alors disposé d'un mois pour proposer au préfet du Calvados un projet de budget reprenant, en particulier, les charges et obligations des deux communes fusionnées et les résultats comptables de l'exercice 2017. Elle a rendu son avis le 15 juin 2018.

Par deux arrêtés du 13 juillet 2018, le préfet a réglé ces budgets primitifs 2018 en reprenant les propositions émises par la chambre et prévoyant notamment le relèvement des taux d'imposition des taxes « ménages » à hauteur de 35 % pour le budget principal.

[Normandie](#) **liberté** la République s'exprime [+ Rubriques](#)

Au bord de la faillite, Saline, près de Caen, va augmenter les impôts locaux de 35 %

La Cour régionale des comptes a rendu ses conclusions. Les finances de Saline (fusion de Sannerville et Troarn) sont dégradées. Le préfet du Calvados autorise une hausse de 35%.

© Publié le 28 Juil 18 à 18:56

Dans l'intervalle, fin juin, le conseil municipal de Saline a rejeté le compte administratif 2017, déficitaire, du budget principal et le conseil d'administration celui du CCAS. Par lettre du 30 juillet 2018, le préfet du Calvados a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-12 du CGCT.

La chambre a disposé d'un mois pour vérifier la concordance des soldes d'exécution 2017 entre le projet de compte administratif et le compte de gestion 2017 établi par le comptable - soldes d'exécution qui avaient été repris dans l'avis du 15 juin 2018 en réponse à la précédente saisine préfectorale.

Le maire, conformément aux obligations légales, a informé le conseil municipal de la décision du préfet suivant l'avis de la chambre.

Le 16 novembre 2018, le préfet du Calvados a saisi la chambre, en application des articles L. 1612-5 et L. 1612-9 du CGCT, car le conseil municipal de Saline avait adopté une délibération modifiant le budget rendu exécutoire en juillet. La chambre a constaté que ces modifications n'avaient pas porté atteinte à l'équilibre du budget arrêté à l'été.

Les nouvelles missions

1 - Le suivi des observations et recommandations

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale, destinataire d'un rapport d'observations définitives d'une CRC doit, dans un délai d'un an, présenter un rapport devant l'assemblée délibérante de l'organisme sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre, à laquelle le rapport est ensuite transmis. La CRC établit alors une synthèse annuelle des suites données à ses recommandations, qui est présentée devant la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) regroupant les collectivités territoriales de la région.

La synthèse alimente également le rapport public annuel de la Cour des comptes, qui mesure particulièrement la mise en œuvre des recommandations, indicateur de l'efficacité des contrôles des juridictions financières.

Le suivi des recommandations et des suites est assuré dans une base de données informatique permettant d'en tirer des éléments statistiques, notamment quant aux thèmes les plus fréquemment abordés.

Le deuxième rapport de la chambre sur les suites données aux observations a été délibéré le 13 novembre 2018

L'échantillon était constitué de 17 rapports d'observations définitives de la CRC de Normandie, adressés entre août 2016 et août 2017, comprenant 146 recommandations. 14 ordonnateurs ont adressé une réponse à la CRC portant sur 109 recommandations.

Les contrôles des collectivités concernées par le suivi de la loi NOTRe s'inscrivaient notamment dans le cadre d'enquêtes communes menées entre 2015 et 2017, relatives aux finances publiques locales et aux ressources humaines, à la gestion des services publics d'assainissement non collectif, au stationnement urbain, à la gestion des centres aquatiques. La chambre a également conduit une enquête locale sur la prévention des risques financiers des communes de petite taille ; trois d'entre elles étaient concernées par le suivi.

Les thèmes des recommandations, qui portent sur la régularité ou sur la qualité de la gestion, se répartissent en deux groupes de domaines principaux d'importance différente : autour de 20 % de l'ensemble pour chacun des thèmes comptabilité, gouvernance et GRH et autour de 10 % chacun pour situation financière, relation avec les tiers et situation patrimoniale.

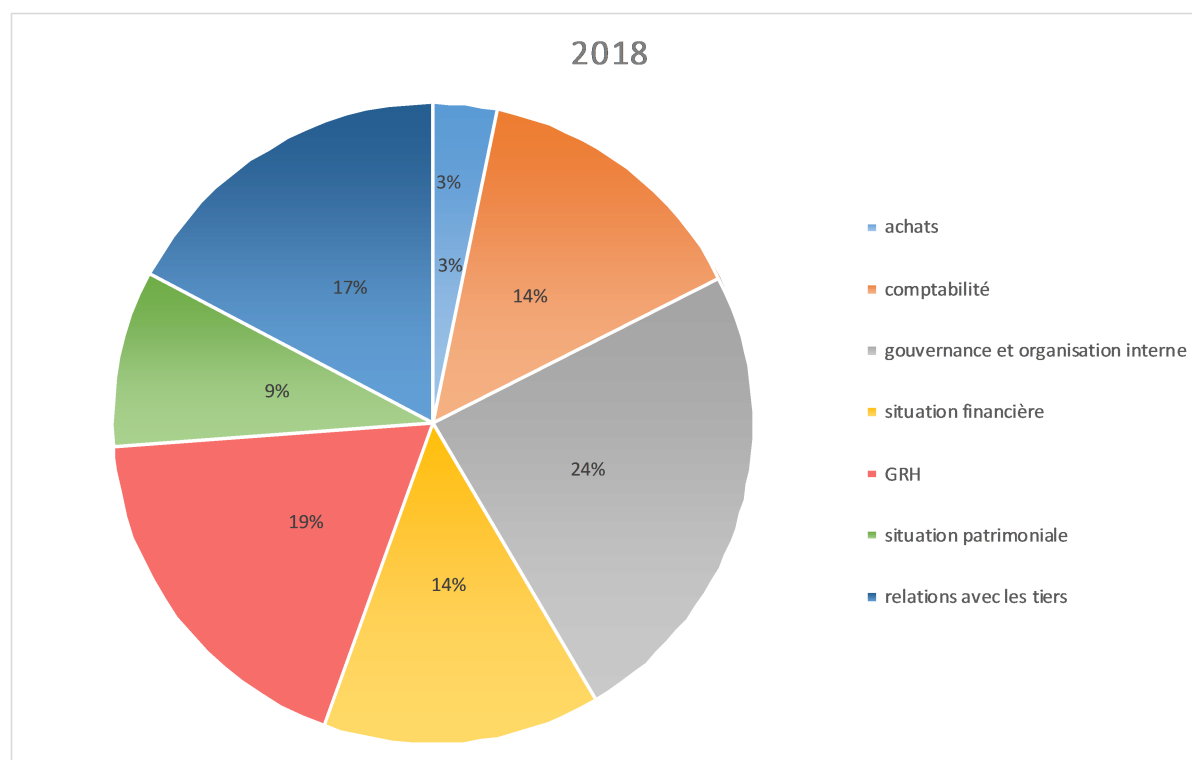
Les recommandations émises par la chambre varient en fonction de la taille de la commune et des sujets d'enquête commune. Certaines recommandations reviennent très fréquemment : ainsi la tenue de l'inventaire et son rapprochement avec l'état de l'actif font l'objet d'une recommandation dans près des trois quarts des rapports, près de la moitié portent sur le temps de travail ; un rapport sur trois comporte au moins une recommandation sur le débat d'orientation budgétaire, le programme pluriannuel d'investissement, la tenue des annexes budgétaires ou le régime indemnitaire.

Environ deux tiers des recommandations ont été mises en œuvre par la collectivité, dont un tiers peut être considéré comme totalement mis en œuvre. Ce taux significatif témoigne de la contribution des rapports de la chambre à l'amélioration de la gestion publique. La part des préconisations mises en œuvre est plus importante pour le champ de la régularité que pour la performance : elles ont trait à la tenue des régies et leur contrôle, la tenue des budgets annexes et l'équilibre des services publics industriels et commerciaux, ou la constitution de provisions. Les recommandations relatives à la présentation des annexes comptables font la plupart du temps l'objet d'une prise en compte immédiate à l'occasion de l'établissement des comptes suivant la réception du rapport de la chambre.

A l'inverse, un tiers des recommandations ne sont pas mises en œuvre.

L'efficacité du suivi repose largement sur la précision et la justification des réponses apportées par les collectivités quant aux actions qu'elles ont entreprises. De même, ce dispositif conduit la chambre à améliorer encore la pertinence de ses observations et la formulation de ses recommandations. Les contrôles menés ont permis de corriger des irrégularités juridiques, comptables et budgétaires, mais également d'améliorer la qualité et la performance de la gestion des collectivités par l'information des décideurs locaux sur la situation financière réelle de la collectivité.

Les recommandations formulées en 2018 portent sur les thèmes de gestion suivants :



Source : CRC Normandie – outil de suivi des recommandations ROD 2 2018

L'évolution de la part des recommandations est certainement à rapprocher des thèmes de contrôles définis annuellement :

thèmes de contrôle	2017	2018
achats	8	12
comptabilité	63	53
gouvernance et organisation interne	75	89
situation financière	86	52
GRH	43	68
situation patrimoniale	41	33
relations avec les tiers	53	64
	369	371

Source : CRC Normandie – outil de suivi des recommandations (ROD2)

domaine	nombre de recommandations	exemples de recommandations fréquentes
achats	14	Respecter les principes de la commande publique Formaliser et sécuriser les procédures de passation des marchés publics Justifier les choix des entreprises retenues de manière plus précise
situation patrimoniale	15	Assurer le suivi de l'inventaire physique des biens Veiller à la concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif tenu par le comptable public
gestion des ressources humaines	57	Mettre en place un suivi précis des effectifs Mettre fin au versement d'une prime irrégulière Réviser les fondements du régime indemnitaire Respecter la durée annuelle légale du travail Identifier les causes de l'absentéisme et mettre en œuvre des mesures correctives Établir un bilan social Renouveler les convention de mise à disposition des agents Respecter la réglementation en matière de logements de fonction, clarifier les règles d'usage des véhicules
relations avec les tiers	55	Délibérer sur le versement de fonds de concours Respecter le délai de règlement des fournisseurs Améliorer le contrôle des comptes de la DSP Fixer par délibération les tarifs de la structure d'accueil Valoriser les aides en nature accordées aux associations
comptabilité	39	Renseigner les annexes au compte administratif de façon complète Se conformer à la définition réglementaire des restes à réaliser Modifier les modalités d'amortissement des subventions d'investissement versées Procéder aux rattachements de charges Valoriser le coût réel des travaux en régie Se conformer à la législation en matière de financement des budgets des services publics industriels et commerciaux Achever l'apurement du compte des immobilisations en cours
gouvernance et organisation interne	78	Compléter le rapport annuel sur les orientations budgétaires par des données sur les ressources humaines Mettre en place les instances paritaires Actualiser la convention constitutive de l'organisme Présenter le rapport annuel de l'intercommunalité en conseil municipal Renforcer le rôle de la direction par la création d'outils de suivi et de contrôle
situation financière	38	Élaborer trimestriellement un plan de gestion de la trésorerie Adopter un plan pluriannuel d'investissement, affiner les prévisions en matière d'investissement Adopter un plan de retour à l'équilibre Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses, notamment des charges de personnel Affiner la connaissance des déterminants de la masse salariale

2 - Le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux

L'article 109 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé donne compétence à la Cour et aux chambres régionales pour « exercer un contrôle sur les personnes morales de droit privé à caractère sanitaire, social ou médico-social mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et financées par une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupe d'intérêt public relevant lui-même de la compétence de la chambre régionale des comptes ou par l'un des organismes mentionnés à l'article L. 134-1 du présent code ».

La chambre a publié en 2018 le rapport d'observations définitives du premier contrôle mené dans ce cadre.

L'ARRED

Créée en 1955 par des parents, l'association ARRED est gestionnaire de sept établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des enfants et adolescents ou des adultes, en situation de handicap.

L'ARRED a mis en place une politique de promotion de la « bientraitance » qui repose sur la formation des agents. Le projet pédagogique de chaque enfant, régulièrement évalué, apparaît complet.

L'effort de structuration de la gestion des ressources humaines se heurte au cadre contraignant de la convention collective et des accords d'entreprise. L'absentéisme des salariés reste élevé. L'association s'appuie sur la formation pour tenter de le juguler.

La situation financière de l'ARRED apparaît satisfaisante. Des progrès restent à accomplir pour renforcer l'information financière et clarifier la répartition des compétences.

3 - L'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales

Dans son rapport sur les finances publiques locales d'octobre 2018, la Cour des comptes rappelle que la qualité des comptes publics est une exigence constitutionnelle qui s'impose aux collectivités locales. Sans régularité et sincérité des comptes ou image fidèle du patrimoine, la performance de la gestion peut difficile-

ment être appréciée.

Le rapport rend également compte de l'état d'avancement de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dont la Cour des comptes est chargée au cours de la période 2017 - 2022.

L'expérimentation en Normandie

En application de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales et territoriales des comptes, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette expérimentation auprès de 25 collectivités et groupements volontaires, dont le département de l'Eure, s'achèvera en 2023. Plusieurs phases sont prévues : les juridictions financières effectuent, dans un premier temps, pour les exercices 2016 à 2019, un diagnostic global d'entrée et des évaluations ciblées qui devront permettre de préparer la réalisation, dans un second temps, d'une certification expérimentale des comptes des exercices 2020 à 2022.

Le diagnostic global d'entrée a eu pour objectif d'établir un état des lieux du périmètre de l'entité publique, de ses processus comptables et financiers, de son dispositif de maîtrise des risques et de ses systèmes d'information ayant une incidence sur la qualité des comptes.

En 2018, les audits ciblés de trois domaines de gestion (actifs immobilisés, dépenses sociales, stocks) représentant des enjeux financiers importants ont été conduits et un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées en 2017 dans le diagnostic global d'entrée a été établi. Les interventions sur place et les tests de procédure se sont déroulés entre avril et septembre 2018, en complément du recueil et de l'analyse de documents. L'évaluation s'attache à mesurer la fiabilité des comptes de la collectivité au travers du dispositif de contrôle interne comptable et financier, des processus de gestion ainsi que du système d'information financière.

La Cour des comptes, qui conduit l'ensemble de la procédure contradictoire, a rendu compte de l'expérimentation dans son rapport public sur les finances publiques locales 2018 (chapitre 3, p. 133).

En parallèle, un processus d'amélioration de la fiabilité des comptes des collectivités locales est mené par le conseil de normalisation des comptes publics qui propose des méthodes pratiques du traitement comptable pour les différents grands domaines financiers.

L'activité du ministère public

Les missions

Juridiction administrative spécialisée dirigée par un président, la chambre régionale des comptes est composée de magistrats du siège, chargés d'instruire et de délibérer sur les affaires et d'un ministère public assuré par un magistrat délégué dans les fonctions de procureur financier. Il représente, près la chambre, le Procureur général près la Cour des comptes, à qui il rend compte de l'exercice de ses missions.

Le code des juridictions financières définit le rôle et les missions assignés au ministère public. Le procureur financier veille en particulier à l'application de la loi, met en mouvement et exerce l'action publique.

Dans les procédures non juridictionnelles, le ministère public est exercé par voie d'avis, s'agissant notamment de l'examen de la compétence de la chambre pour le contrôle d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique, de son organisation et de la programmation annuelle de ses travaux. Le ministère public rend par ailleurs des conclusions en matière de contrôle des comptes et de la gestion et de contrôle des actes budgétaires. Ces missions consultatives s'exercent principalement sur le terrain du rappel du droit, du contrôle qualité et de la mise en œuvre des normes professionnelles par la chambre.

Il lui revient également de veiller à l'ordre public comptable. A ce titre, il requiert le serment des comptables relevant de la juridiction de la chambre et s'assure, avec l'appui du greffe, de la production à bonne date des comptes locaux. Il décide par ailleurs des poursuites juridictionnelles en enclenchant l'action publique par voie de réquisitoire, aux fins de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public, de déclaration puis de jugement du compte d'une gestion de fait, ou encore de prononcer diverses amendes pour immixtion dans les fonctions de comptable public, ou pour retard dans la production des comptes. Partie à l'instance, le procureur financier formalise la position du ministère public à l'audience dans des conclusions écrites. Il peut interjeter appel des jugements rendus par la chambre.

Il lui revient enfin d'assurer la liaison entre la chambre et les autorités, administrations et juridictions du ressort. Lors des délibérés, la chambre peut ainsi être amenée à demander au ministère public d'adresser des communications aux représentants des services déconcentrés de l'Etat ou, via le Procureur général près la Cour des comptes, aux ministres et administrations centrales. Elle peut également lui demander de saisir le ministère public près les tribunaux de grande instance du ressort ou près la Cour de discipline budgétaire et financière. Enfin, dans le cadre de ses attributions, le procureur financier peut, de sa propre initiative, décider de correspondre avec ces autorités. Il peut notamment saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique prévue en cas d'obstacle aux pouvoirs attribués aux magistrats de la chambre.

L'activité en 2018

Procédures non juridictionnelles - Année 2018	
Avis de compétence	5
Avis sur le programme ou modification du programme	6
Conclusions d'examen de la gestion	58
Conclusions sur rapports à fin d'avis budgétaire	13
Réquisitoires de prestation de serment	21
Communications administratives transmises au Procureur général	7
Communication aux procureurs de la République	5
Echanges avec les Cours d'appel et TGI	14
Echanges avec la DRFiP et les DDFiP	3
Total	132

Procédures juridictionnelles - Année 2018	
Conclusions à fin d'ordonnance de décharge	53
Réquisitoires	21
Conclusions d'audience publique	22
Appels à l'initiative du ministère public	1
Appels à l'initiative des autres parties à l'instance	3
Total	100

L'activité de la chambre vue par la presse régionale et sur le site internet

La chambre de Normandie rend publics tous ses rapports d'observations définitives, jugements et avis. Faire connaître ses activités et ses publications relève de ses devoirs d'information des élus et du citoyen.

Les principaux journaux de la région sont informés de la publication des rapports sur internet ; ils relaient les constats de la chambre dans des articles reprenant souvent les points importants de la synthèse et des recommandations des rapports, et cherchent à susciter des réactions des élus.

Environ 16 500 pages du site internet de la CRC ont été vues en 2018 et près de 500 retombées médias ont été recensées (plus de 80 % portent sur les rapports d'observations définitives).

Bernay

LE RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES AU CONSEIL MUNICIPAL. « La chambre n'a pas trop mal appréhendé les choses »

Le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes a été épluché lundi soir au cours du conseil municipal. Face aux inq... améliore.

Mortain-Bocage

FINANCES PUBLIQUES. La chambre régionale des comptes appelle à la vigilance
BERNAY

MERCREDI 21 MARS 2018

L'opposition demande des comptes

Politique. Le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville de Bernay a donné lieu à un débat avec le maire.

> Normandie > LA DÉPÊCHE

+ Rubi

À Pîtres, des détournements de fonds révélés lors d'un contrôle à l'Espace de Deux Rives

Depuis 2011, un salarié, aujourd'hui licencié, a avoué s'être servi dans la caisse de l'Espace des Deux Rives, en plein contrôle de la Chambre régionale des Comptes.

© Publié le 19 Oct 18 à 11:01

Un exemple de contrôle repris par la presse :

La ville du Havre

La chambre a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la ville du Havre pour les années 2012 à 2017. Elle a examiné, en particulier, la tenue des comptes, la situation financière de la collectivité, sa gestion des opérations funéraires et celle des activités scolaires et périscolaires.

La ville est parvenue, comme elle le souhaitait, à donner la priorité à l'investissement par la réalisation du programme pluriannuel 2009-2014 et l'engagement de celui de 2015-2020, à faire reposer les financements sur un encours de dette dont la gestion est saine et à maintenir inchangés sur la période examinée les taux de la fiscalité locale. En revanche, d'autres objectifs n'ont été que partiellement atteints. Les actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement ont essentiellement porté sur les achats. Les actions de modernisation des services n'ont pas permis des gains significatifs de productivité du personnel. La masse salariale a été réduite, mais à périmètre non constant.

La ville se trouve placée dans une trajectoire financière défavorable. Elle recourt davantage à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, qui n'a pas suivi la baisse de ses moyens financiers. L'endettement a progressé de 2,5 % par an et le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette passe de moins de sept ans en 2011 à plus de onze ans en 2017, ce qui rapproche la ville du seuil d'alerte. Le report au prochain mandat, décidé récemment, d'une tranche de 21 millions d'euros de l'opération « entrée de ville » est susceptible d'infléchir cette tendance.

Près de 15 % de l'excédent dégagé par l'exploitation des services est utilisé pour abonder les services publics industriels et commerciaux en subventions exceptionnelles et apporter des subventions d'équilibre aux opérations d'aménagement, dont la légalité est discutable et le contrôle, lacunaire.

Concernant la gestion des opérations funéraires, la chambre rappelle à la ville la nécessité de faire cesser sans délai une situation où, le conseil municipal n'ayant pas mis fin au service municipal « chambre funéraire » du cimetière du Nord, le bail emphytéotique actuel ne peut valoir titre pour l'exploiter.

Concernant les compétences scolaires et périscolaires, le budget consacré aux écoles publiques du Havre atteint, au compte administratif 2016, 33 M€ de dépenses en fonctionnement (restauration en régie et activités périscolaires incluses) et 3,7 M€ en investissement. Ce montant couvre l'essentiel des dépenses mais ne rend pas compte des coûts indirects (dont le personnel d'autres directions intervenant sur le temps scolaire et les achats en lien avec des projets scolaires). 69 % des dépenses sont des charges de personnel, ce qui a conduit la chambre à formuler plusieurs recommandations dans ce domaine.

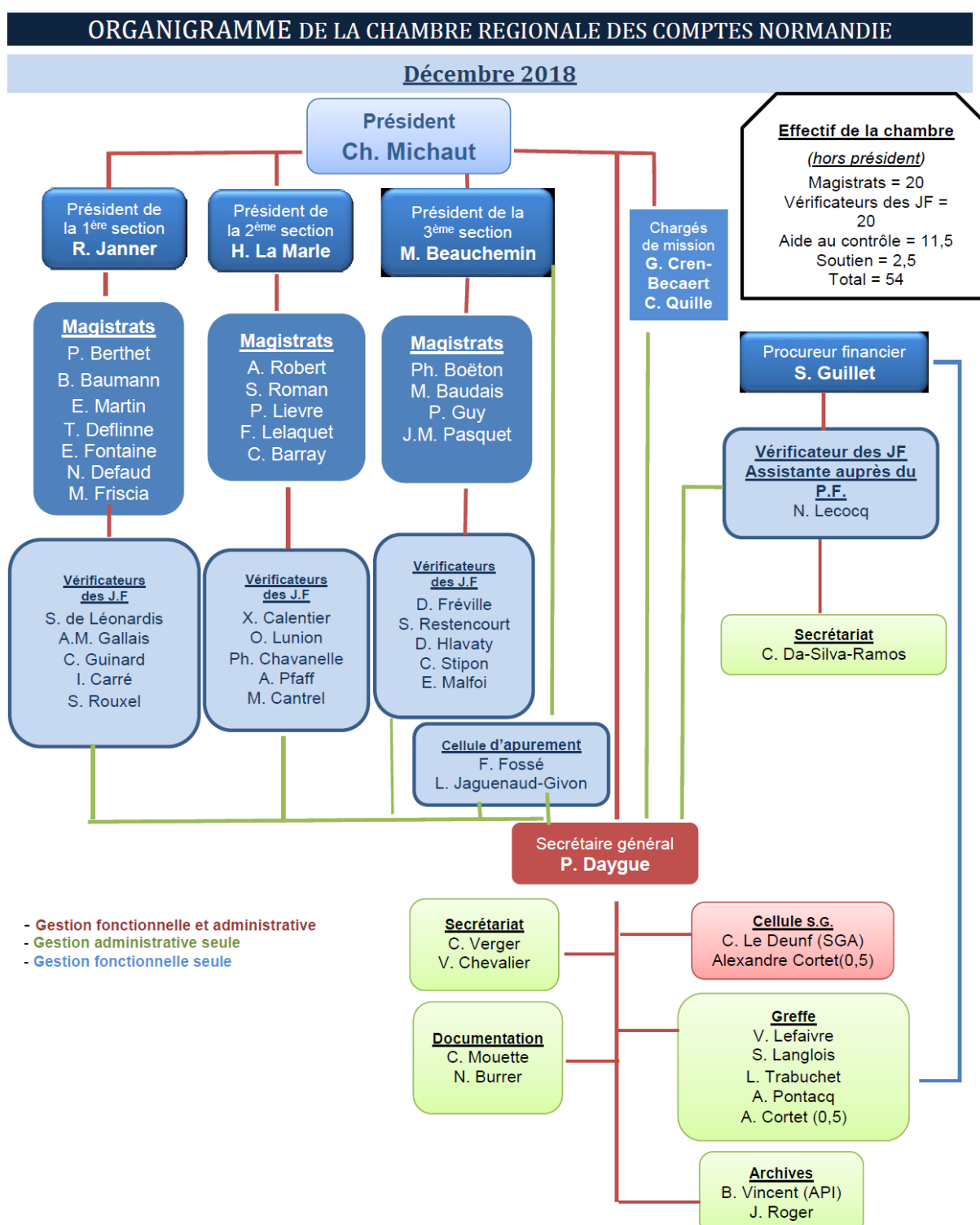
5 - Le fonctionnement de la chambre

Les moyens

Effectifs : Au 31 décembre 2018, les moyens humains de la chambre comprennent 55 agents, dont 41 magistrats et vérificateurs, 11,5 équivalents temps plein en appui au contrôle (greffe, documentation, secrétariat et archives) et 2,5 en soutien (administration générale).
L'ancienneté moyenne des agents de contrôle est de huit ans.

Budget : En 2018, le budget, hors masse salariale et hors travaux, s'élève à 520 700 euros, dont 343 000 euros au titre des loyers budgétaires et réels.

300 jours de formation, dont plus d'un tiers d'initiative locale, ont été suivis en 2018 par 53 stagiaires.



Les événements de 2018

Audiences - Conférences-échanges :

A l'occasion de rencontres et d'échanges avec des acteurs locaux, la chambre participe à l'information sur ses missions et ses pratiques et améliore sa connaissance du territoire et des enjeux régionaux.

12 avril : matinée d'échanges avec la DIRECCTE et son pôle concurrence

Cette rencontre a été l'occasion pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Gaëtan Rudant, et les agents du pôle concurrence de présenter leurs contrôles, en particulier en matière de concurrence et d'accès à la commande publique.



Du 2 au 4 mai : visite à la CRC de M. Saïd Abdlefdil, président de section à la cour régionale des comptes de la région Tanger– Tétouan– Al Hoceima, dans le cadre du jumelage entre les deux juridictions.

4 mai : audience solennelle de la chambre à Caen

En présence de M. Migaud, premier président de la cour des comptes, la chambre s'est réunie en audience solennelle à l'Abbaye aux Hommes de Caen. De nombreux élus et hauts fonctionnaires normands assistaient à cette audience.



Photos : Solveig de la Hougue (Caen)

14 septembre: réunion de travail avec les services de la préfecture de la région Normandie, préfecture de la Seine-Maritime



Ces échanges ont permis une présentation croisée de la situation financière de collectivités ayant fait l'objet, en particulier, de contrôles budgétaires entre la chambre et les services de la préfecture, menés par Mme Fabienne Buccio, préfète de région.



15 septembre : la chambre a ouvert ses portes pour les journées du patrimoine.

Environ 150 visiteurs ont été accueillis. Ils ont pu visiter le bâtiment et assister à des présentations sur l'histoire de l'Echiquier des comptes de Normandie, ancêtre médiéval des chambres des comptes, ou les missions actuelles et le rôle des CRC.

Figure sculptée d'un balcon du bâtiment de la CRC

18 septembre : réunion avec les comptables supérieurs de Normandie

A l'invitation de Mme Fabienne Dufay, directrice régionale des finances publiques, la chambre a rencontré les directeurs départementaux des finances publiques, entourés de leurs adjoints.

5 octobre : entretien entre le président de la chambre et M. Hahn Myung-Kwan, ancien procureur de la République de Séoul-Est.

8 octobre : venue du Centre Appui Métier de la cour

M. Trojette, secrétaire général adjoint, directeur du CAM, a animé les échanges, au cours desquels Mme Patricia Amarger, responsable du pôle données, M. Jean-Pierre Rousselle, responsable du pôle formation,



Mme Brigitte Beaucourt, responsable du pôle Méthodes et M. Pascal Guy, directeur des SI, ont présenté l'actualité de leurs services.

3 décembre : rencontre avec les étudiants normands

Les étudiants de la faculté de droit de l'université de Rouen ont été reçus à la CRC le 3 décembre pour une présentation de la juridiction et des métiers. La chambre assure régulièrement de telles présentations également aux étudiants de l'université du Havre.

Des magistrats et vérificateurs de la chambre assurent régulièrement des formations à destination des nouveaux gestionnaires d'EPL, des agents territoriaux au Centre de Gestion de la FPT.



En interne

Assemblée générale et séminaire de la chambre

La juridiction a été réunie en assemblée générale le 11 septembre, pour évoquer les orientations stratégiques de la chambre et la préparation du programme 2019.



Les magistrats avaient été réunis en séminaire à Sassetot-le-Mauconduit, les 5 et 6 juillet.

Les arrivées et les départs de 2018

Audiences d'installation de magistrats et prestations de serment

Le 11 janvier : prestation de serment de M. Arnaud Pontacq, auxiliaire de greffe.

Le 14 juin : prestation de serment de M. Laurent Jaguenaud-Givon, vérificateur des juridictions financières

Le 5 juillet : installation de M. Pierre Berthet, premier conseiller

Le 4 septembre : installation de M. Patrick Guy, premier conseiller, et prestation de serment de M. Nicolas Defaud et Mme Clémence Barry, premiers conseillers.



Les autres mouvements de 2018

Le 1er janvier : départ en promotion de Mme Nathalie Gervais à la CRC Grand Est et départ en mutation de M. Alain Slama à la CRC Ile-de-France.

Le 31 mars : départ en mutation de M. Jean-Marc Le Gall, premier conseiller, à la CRC Centre-Val de Loire.

Le 1er juillet : arrivée de Mme Virginie Chevalier, assistante des magistrats.

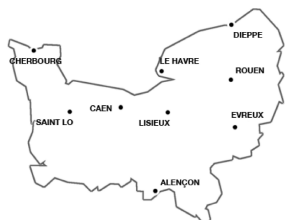
Le 9 août : Mme Pascale Daygue est nommée secrétaire générale de la CRC, en remplacement de M. Christian Quille.

Le 31 août : mutation de M. Guillaume Gautier, premier conseiller, à la CRC Bretagne.

Le 30 novembre, départ de Mme Estelle Lefrançois, vérificatrice des juridictions financières.

En bref ...

Le ressort



950 collectivités et organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, représentant un **budget de 16,2 Md€**.

L'activité de la chambre en 2018

454 missions de contrôle sur place représentant 360 jours

Plus de 100 séances de délibéré

45 rapports d'observations définitives

22 jugements notifiés

22 saisines budgétaires



Plus de 490 retombées médias et 16 500 pages du site internet vues

Les moyens

55 agents au 31/12/2018



21 magistrats

20 vérificateurs des juridictions financières

11,5 agents en appui au contrôle

2,5 agents pour les fonctions support

Rapports d'observations définitives notifiés en 2018	
COMMUNE DE BERNAY	19/01/2018
COMMUNE DE BAYEUX	01/02/2018
SYND MIXTE DU PORT DE DIEPPE (SMIPOD)	09/02/2018
CHI ALENCON-MAMERS	12/02/2018
SETOM DE L'EURE	16/02/2018
CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	07/03/2018
COMMUNE D'HARFLEUR	19/03/2018
COMMUNE DE SEES	03/04/2018
COMMUNE DE DONVILLE-LES-BAINS	04/04/2018
COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POÊLES- ROUFFIGNY	06/04/2018
COMMUNE DE MORTAIN et MORTAIN-BOCAGE	03/05/2018
COMMUNE DE LISIEUX	03/05/2018
COMMUNE DE BRIX	16/05/2018
ASSOCIATION ESPACE DES 2 RIVES	17/05/2018
COMMUNE D'ALENÇON	29/05/2018
COMMUNE D'YVETOT	29/05/2018
SDIS DE L'ORNE	01/06/2018
SEM VALENSEINE	12/06/2018
SDIS DE L'EURE	18/06/2018
ETABLISSEMENT PUB FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)	28/06/2018
ASSOCIATION SISSI EN NORMANDIE	09/07/2018
COMMUNE DU HAVRE (compétences scolaire et périscolaire)	16/07/2018
COMMUNE DE MONDEVILLE	18/07/2018
ASSOCIATION FESTIVAL DU FILM DE CABOURG	26/07/2018
ASSOCIATION LA RENAISSANCE A MONDEVILLE	02/08/2018
COMMUNE DE CARENTAN et CARENTAN-LES-MARAIS	02/08/2018
GIP MAISON DEPART. PERS. HANDICAPEES DE SEINE-MARIT.	02/08/2018
COMMUNE DE CABOURG	21/08/2018
CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	24/08/2018
COMMUNE DE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	24/08/2018
COMMUNE DU HAVRE (gestion des opérations funéraires)	05/09/2018
COMMUNE D'EVREUX (DSP chauffage urbain)	05/09/2018
COMMUNE D'ELBEUF	05/09/2018
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	05/10/2018
ASSOCIATION ROUENNAISE READAPTATION ENFANCE DEFICIENTE (ARRED)	11/10/2018
COMMUNE DU VAL-DE-REUIL	16/10/2018
COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY	19/10/2018
COMMUNE DE GRAND-COURONNE	22/10/2018
SDOMODE	08/11/2018
CCAS DE GISORS	23/11/2018
COM. URBAINE D'ALENÇON	03/12/2018
COMMUNE DE FALAISE	18/12/2018
COMMUNE DE PONT-AUDEMER	19/12/2018
COM.COM. DE BLANGY PONT-L'EVEQUE INTERCOM	21/12/2018
COMMUNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE	28/12/2018

Liste des saisines budgétaires en 2018	motif de la saisine (article du CGCT)
LES ANDELYS	L. 1612-15
ESPINS	L. 1612-2
	L. 1612-12
COM.COM. ROUMOIS SEINE	L. 1612-2
	L. 1612-12
SIVU LIBELLULE	L.1612-5 requalifié en L. 1612-14
ST-JULIEN-DE-LA-LIEGUE	L. 1612-12
SALINE	L. 1612-2
CCAS DE SALINE	
LE DEZERT	L. 1612-14
SETOM DE L'EURE	L. 1612-5
BROSVILLE	L. 1612-5
L'HOMME-CHAMONDOT	L. 1612-15
PONT-DE-L'ARCHE	L. 1612-5
	L. 1612-15
COMPAINVILLE	L. 1612-14 suite avis 2017
SAINT-HELLIER	L. 1612-5
SAINTE-COLOMBE	L. 1612-12
SALINE	L. 1612-12
CCAS DE SALINE	
SIAEP REGION DE BALLEROY	L. 1612-14 suite avis 2017
SM PRODUCTION D'EAU NORD-OUEST BESSIN	L. 1612-15

Jugements prononcés en 2018
COMMUNE DE TROARN
SYND INTERCO RESTAURATION COLLECTIVE ROUEN BOIS-GUILLAUME
SM CENTRE AQUATIQUE LA PISCINE DE FECAMP
COMMUNE DE BEZU-ST-ELOI
COMMUNE DE BERNAY
COM.COM. CŒUR DE NACRE
COMMUNE D'EVREUX
COMMUNE DE BAYEUX
HÔPITAL DU NEUBOURG
CH DURECU LAVOISIER DE DARNETAL
CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX
COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY (évocation)
COMMUNE D'YVETOT
COMMUNE DE MOYAUX (évocation)
CH FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL-EN-BRAY
CCAS DE GISORS
SDIS DE L'EURE
COMMUNE DE MONDEVILLE
COMMUNE DE SASSETOT-LE-MAUCONDUIT (suite évocation)



Chambre régionale
des comptes
Normandie

